

Nombre de Conseillers**en exercice : 13****Présents : 10****Absents : 3****Procurations : 2****Votants : 12**

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024 A 18H

L'an deux mille vingt-quatre

Le NEUF SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de Malves en Minervois

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Régis POMMIES, Maire.

Date de Convocation : Le 28/08/2024

PRESENTS : SABAYROU Francine, CANOVAS Alphonse, COASSIN Ottorino, GARCES Henri, GIRARD Yves, DOUTRE Myriam, RAYMOND Pierre Emmanuel , MARTIN M-Dominique, CAGNINACCI Isabelle.**Absente non excusée** : Mme CORBEL Sandrine**Absente excusée** : DUVAL Juliette, LEBRETON David.**Procurations** : Mme DUVAL donne procuration à Mr RAYMOND, Mr LEBRETON donne procuration à Mme SABAYROU.

Monsieur le Maire fait l'appel pour vérifier le quorum et informe des procurations en cours pour cette séance. Les membres du Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Maire déclare la séance ouverte, rappelant que les portables doivent être éteints et que la séance est enregistrée sous la forme audio.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17/06/2024.**Mr le Maire met à l'approbation des membres présents et représentés légalement le PV du dernier conseil municipal qui est approuvé selon les modalités de votes suivantes :****POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 2 (Mme Cagninacci. Mme Doutre).****Ordre du Jour de la séance :****Pour décision :**

1. Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) pour 2024 – attribution de compensation.
2. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG11pour 2025
3. Enfouissement du réseau HTA Aérien – convention de servitude entre ENEDIS et la Commune,
4. Résiliation du bail avec l'Ets PILI PRO FACADE et opportunité de nouvelles locations ou vente du hangar communal.
5. demande de location de l'ancien relais d'assistante maternelle par l'UMPS pour assurer ses missions de secours et formation aux premiers secours
6. demande de location d'un local aux anciennes écoles par la société Acute Games à compter du 1/11/24.
7. Refacturation des charges de fonctionnement de l'Ecole pour 2023 auprès des communes du RPI Malves -Bagnoles- Villarzel Cabardes
8. Demande d'aide financière pour l'organisation des journées du patrimoine par l'association Malves et ses Trésors

Pour information :

- Révision du PPRI du Bassin versant Orbiel Clamoux - Projet de règlement du plan de prévention et cartes des aléas établis par les services de l'Etat.
- point sur la rentrée scolaire
- chantier sur la RD 37
- réponses aux questions orales du 17/06/2024

**RAPPORT COMMISSION EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 19/06/2024. –
ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024.**

Monsieur le Maire présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI)

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT

Vu le rapport de la CLECT du 19 juin 2024 ci devant présenté

La CLECT s'est réunie le 19 juin 2024 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre de :

- la revalorisation de la compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier ;
- le transfert de charges pour la ludothèque d'Alzonne ;
- la participation des communes aux investissements portés en 2023 par Carcassonne Agglo sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. » Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des transferts de charges.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

| |
|-------------|
| ACF 2024 |
| 122 197.00€ |

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2024 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 19 juin 2024 ;
- De fixer le montant de l'attribution de compensation 2024 à 122 197.00 € ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE
GESTION 11 au 1^{ER} JANVIER 2025.**

Le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *CNP Assurances*

Courtier : *Willis Towers Watson France*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties IJ 100%

| GARANTIES ET FRANCHISES | TAUX |
|--|-------|
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 7.61% |

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties IJ 100%

| GARANTIES ET FRANCHISES | TAUX |
|---|-------|
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.02% |

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA AERIEN- CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'ENEDIS a prévu , dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, avec notamment l'enfouissement du réseau HTA aérien, la mise en place d'un poste de transformation sur le secteur de l'avenue des Ecoles côté station d'épuration.

Monsieur le Maire dépose devant les membres présents la convention de servitude de passage pour l'implantation de ce poste de transformation qui détaille les devoirs et obligations de chaque partie dans le cadre de cette mise à disposition à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt d'ordre public de ces travaux (plans en annexe).

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil Municipal ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE**, l'Entreprise ENEDIS a bénéficié d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AD 16 d'une superficie totale de 2 199 m², propriété de la Commune, dont une emprise de 20 m² de ladite parcelle sera mise à disposition d'ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation avec ses réseaux,
- **AUTORISE**, MR le Maire à signer la convention de mise à disposition, détaillant les conditions de la servitude et le principe de gratuité, compte tenu de la nature des travaux d'enfouissement du réseau HTA qui bénéficiera à l'ensemble des usagers de la Commune.

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout autre document lié à cette convention ci devant présentée.

RESILIATION DU BAIL AVEC L'ETS PILI PRO FACADE ET OPPORTUNITE DE NOUVELLES LOCATIONS OU VENTE DU HANGAR.

Monsieur le Maire dépose devant le conseil municipal une demande par courrier de Mr Patrice PILI représentant l'Ets Pili Pro Façade, pour la résiliation anticipée du bail le liant à la commune jusqu'au 31/01/2025. Mr PILI a dénoncé le bail par courrier reçu le 5/07/24, ayant trouvé un local plus approprié pour son activité et demande à pouvoir bénéficier d'une exonération du loyer, puisque l'Ets a quitté les locaux depuis le mois juillet.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des loyers apportait à la commune une ressource de 437.61 € par mois soit 5 251.32 € par an.

Mr le Maire demande au conseil de se prononcer, dans un premier temps, sur la résiliation anticipée du présent bail et l'exonération des loyers à partir du mois d'octobre pour l'Ets Pili Pro Façade, après avoir procédé à un état des lieux de sortie.

Il évoque, par ailleurs, les demandes de professionnels pour la location ou la vente de ces locaux qui avaient été estimés en 2012 à 80 000 €, prix de vente acté par une délibération de la même année.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal sur l'opportunité de vendre ou de relouer le bâtiment ; La majorité des membres présents est défavorable à la vente du bâtiment communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la résiliation du bail liant la commune à l'Ets PILI PRO FACADE,
- **ACCEPTE** la demande d'exonération des loyers dû à compter du 1/10/2024, en raison du départ anticipé des locaux, à condition que l'Ets Pili Pro Façade remette en état la façade du bâtiment,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document lié à cette demande d'exonération
- **CHARGE** Mr le Maire de remettre en location le présent bâtiment, une fois avoir étudié l'ensemble des demandes émanant d'artisans notamment ; la fixation du loyer fera l'objet d'une délibération ultérieure.

MODALITES DE VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 1 (Mr Canovas)

DEMANDE DE LOCATION DE L'ANCIEN RELAIS D'ASSISTANTE MATERNELLE PAR L'UMPS POUR ASSURER SES MISSIONS DE SECOURS ET FORMATION AUX PREMIERS SECOURS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'ancienne classe louée par Carcassonne Agglo solidarité comme relais d'assistante maternelle est libre depuis fin 2023.

Il donne lecture devant l'assemblée d'une demande d'utilisation de ce local, déposée par l'association UMPS pour assurer ses missions d'intérêt général dans de meilleures conditions et pouvoir créer un centre de commandement associatif et un pôle de formation aux secours.

Mr le Maire souligne l'intérêt pour la Commune d'avoir une telle activité en développement sur Malves en Minervoises.

Il propose au conseil municipal, compte tenu de la nature de l'association, de mettre en place un bail à usage civil de 3 ans avec un loyer de 300 € mensuel et demande au conseil de l'autoriser à engager toutes les démarches en ce sens.

Un débat s'engage sur la nécessité de prévoir des travaux de raccordement individuel des locaux aux réseaux électrique et eau, afin que ces charges puissent être transférées aux locataires.

Une partie des membres présents propose qu'un bail précaire d'un an soit mis en place, le temps d'étudier la possibilité de ces travaux et d'en connaître le coût.

Le conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le principe de la location au profit de l'association UMPS sous la forme d'un bail précaire à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de 1 an, dans l'attente d'une étude du raccordement individuel des locaux aux réseaux électriques et eau,
- **FIXE** le prix de cette location à 300 € mensuel, charges comprise,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le bail à venir et tout document se rattachant à cette décision, notamment budgétaire.

VOTES : POUR 8 CONTRE 2 (Canovas- Pommies) ABSTENTIONS 2 (Mr Raymond Mme Duval)

DEMANDE DE LOCATION D'UN LOCAL AUX ANCIENNES ECOLES PAR LA STE ACUTE GAMES A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2024.

Monsieur le Maire informe les membres présents de la demande de location qu'il a reçue de la part du dirigeant de la Sté ACUTE GAMES, qui est à la recherche d'un local d'environ 25 m2 pour son activité de jeux vidéo.

Il aurait besoin d'un simple bureau susceptible de pouvoir être éligible à la fibre, pour une durée d'un an éventuellement renouvelable.

Mr le Maire souligne l'intérêt pour la Commune d'avoir un revenu supplémentaire et propose au conseil municipal de mettre en place un bail précaire, permettant un engagement initial d'un an et d'en fixer le loyer à 300 € mensuel. Mr le Maire demande au conseil de l'autoriser à engager toutes les démarches en ce sens. Conformément aux précédents échanges au cours de la présente séance du conseil municipal, une partie des membres présents demande qu'il soit étudiée la création de compteur individuel pour les fluides (eau /électricité) afin que les consommations soient à la charge du locataire à l'issue du présent bail précaire.

Le conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de la location sous forme d'un bail précaire, au profit de la Sté Acute Games représentée par Mr Montani, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2024.
- FIXE le prix de cette location à 300 € mensuel, toutes charges comprises,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer le bail précaire à venir et tout document se rattachant à cette décision, notamment budgétaire.

REFACTURATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ECOLE POUR 2023 AUPRES DES COMMUNES DU RPI MALVES BAGNOLES VILLARZEL.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au calcul des charges de fonctionnement du service école pour une facturation auprès des communes du regroupement Pédagogique. Il donne lecture de la ventilation des charges pour chaque poste de dépenses, pour un coût annuel en 2023 de 129 473 €.

Il précise que comme les années précédentes les charges comprennent les consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone ainsi que les charges de personnels affectés au ménage, secrétariat, cantine et maternelle sur les deux sites du RPI.

Monsieur le Maire propose de facturer aux Communes le coût par enfant, en fonction des effectifs fixés en mars 2023 soient 122 enfants.

Il dépose en annexe les tableaux de l'ensemble des charges, la ventilation des enfants par commune ainsi que le coût des charges de fonctionnement des classes de Bagnoles (soit 12 046 €) fourni par la Mairie et donne le montant du coût à facturer :

- 2 808 € pour Bagnoles,
- 26 525 € pour Villarzel Cabardés.

Monsieur le maire fait remarquer que le coût par élève, d'un montant de 1 061 €, a augmenté de 5 € par élève, par rapport à 2022. Augmentation qui suit l'inflation, temporisé par un effectif en légère hausse de 2022 à 2023.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le principe de facturation présenté ci devant,
- FIXE la participation annuelle à ce service à, conformément à l'effectif au 1/03/2023 :
 - 2 808.00 € pour Bagnoles,
 - 26 525.00 € pour Villarzel
- CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives et budgétaires se rattachant à cette décision.

Mr le Maire informe l'assemblée que le point 8 est supprimé de l'ordre du jour à la demande de Mme Doutre.

POUR INFORMATION :

1/ Révision du PPRI du Bassin versant Orbiel/Trapel.

Mr le Maire évoque la procédure de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation et informe les membres présents que le projet de règlement est mis à la disposition des conseillers municipaux en mairie pour consultation et observations éventuelles qui seront transmises aux Services de l'Etat au plus tard le 30/09/24.

2/ Point sur la rentrée scolaire 2024/2025

L'effectif est de 108 enfants répartis en 6 classes sur les 2 sites du RPI.

3/ Chantier sur la RD 37, Avenue des Ecoles.

Plusieurs travaux sont en cours, avec notamment la mise en conformité du réseau eau assainissement, initié par Carcassonne Agglo sur une partie de l'Avenue et la reconstruction du mur de l'ancienne Cave Coopérative aux abords de l'arrêt de bus afin de répondre aux nouvelles normes en la matière.

Les travaux de voirie pour l'amélioration de la sécurité de l'Avenue des Ecoles devraient débuter dans les prochaines semaines.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES DE LA PRECEDENTE SEANCE, POSEES PAR MR GIRARD :

1/ Mr Girard évoque « un permis de construire Rue de la Jasse parcelle AH 50 pour lequel le pétitionnaire ne répond pas à la réglementation de la publicité sur le terrain... ».

Mr Girard demande à Monsieur le Maire comment il entend gérer cette situation ?

Réponse : Un courrier a été adressé au propriétaire pour se mettre en conformité concernant les règles de publicité ; Le permis quant à lui a été instruit selon les règles du PLU et soumis au contrôle de légalité.

2) « Qu'entend faire Monsieur le Maire en ce qui concerne :

- le confort visuel, olfactif, auditif et même vertébral de ses administrés en ce qui concerne par exemple le fait que quand on descend l'avenue des Pyrénées pour rejoindre l'avenue des écoles, on tombe sur la station d'épuration ?

- l'état de la voirie Rue des Parfaits,

- le bruit le weekend provoqué par le passage de quad, motos ... »

Réponse : Suite à la démarche de l'Etat sur la Commune pour l'application des OLD (obligations légales de débroussaillage), l'Onf a prescrit l'enlèvement de la haie de cyprès aux abords des installations de la station.

Par ailleurs, cette station fait l'objet d'une étude d'opportunité de déplacement par Carcassonne Agglo dans le cadre de la rationalisation des installations pour amener les effluents vers une future usine de méthanisation sur Carcassonne. Affaire à suivre.

Il a été demandé au Syndicat de Voirie de procéder à la purge et à la réfection de la voirie Rue des Parfaits.

3) Que compte faire Mr le Maire du rapport de l'architecte Mr Martorello sur les possibilités d'aménagement du Château et le classement ERP ?

Réponse : L'étude évoquée par Mr Girard concerne les besoins du château en matière de sécurité incendie et de mise en accessibilité du 1^e étage ; cette étude de faisabilité sera utile pour la suite des travaux, une fois la procédure de classement du château aboutie.

QUESTIONS DE MR GIRARD :

1/ Concernant le GRAPH, qu'en est-il du versement conditionné de la seconde partie de la subvention à l'Association ? Il était question de contrôler la légitimité du second versement en fonction de l'activité du Graph.

Réponse : A ce jour, la seconde partie de la subvention est toujours bloquée.

2/ Quelle est, aujourd'hui, la valeur du Château et du Parc ? Y a-t'il une expertise de l'ensemble ?

La séance est levée à 18h55.

**La Secrétaire
F SABAYROU**

**Le Maire
R.POMMIES**

